

CPA STE-FOY/SILLERY/CAP-ROUGE

RÈGLES DE RÉGIE INTERNE

Table des matières

Table des matières

1. Généralités
 - 1.1 Inscriptions
 - 1.1.1 Modalités
 - 1.1.2 Accès
2. Patineurs
 - 2.1 Règles
 - 2.2 Équipement
 - 2.3 Formation des groupes
 - 2.3.1 Privé
 - 2.3.2 Cours privés
 - 2.3.3 Patinage plus
 - 2.4 Assistants de programme
 - 2.4.1 Critères pour les assistants de programme
 - 2.4.2 Critère pour les aides assistants de programme
 - 2.4.3 Rémunération
3. Entraîneurs
 - 3.1 Généralités
4. Parents
 - 4.1 Généralités
5. Politiques administratives
 - 5.1 Bourses
 - 5.2 Bazar
 - 5.3 Compétitions
 - 5.4 Tests
 - 5.5 Remboursement
 - 5.6 Sports études
 - 5.7 Rôles et responsabilités du CA

1. Généralités

L'objectif premier de ces règlements est de permettre au patineur de profiter au maximum de chacune des séances de patinage et de favoriser l'épanouissement artistique et physique du patineur membre de façon sécuritaire.

La tolérance zéro sera appliquée pour toutes formes de harcèlement.

1.1 Inscriptions

En vertu des ententes qui lient le **CPA Ste-Foy/Sillery/Cap-Rouge** avec la Ville de Québec relativement au paiement de la location de la glace, la priorité d'accès est donnée aux enfants et aux adolescents de la ville de Québec.

1.1.1 Modalités

- Patineurs STAR et COMPÉTITIONS
- Patineurs récréatifs du Patinage Plus :
 - 4 à 18 ans au 30 septembre
- Patineurs extérieurs (sauf adultes)
- Patineurs adultes Patinage Plus de Québec

Note : Le nombre minimum de patineurs adultes requis pour accepter de donner le cours est fixé à huit (8). Ces adultes doivent accepter de payer des frais d'inscription supérieurs à ceux exigés pour les patineurs enfants et adolescents.

1.1.2 Accès

Pour les fins de priorité d'accès, un patineur qui évolue dans le patinage artistique depuis quelques années et qui est dans la catégorie «STAR ou COMPÉTITION» n'est pas considéré comme adulte s'il a 18 ans ou plus.

L'admission au Club est valide pour une seule saison. À chaque début de saison, la priorité d'accès est à reconsidérer. Les patineurs membres qui s'inscrivent au printemps ont cependant priorité sur les nouveaux, sauf pour les patineurs extérieurs et les patineurs adultes dont l'admissibilité doit être approuvée de nouveau par la direction du Club au début de chaque saison.

Le nombre de patineurs par groupe (STAR) doit demeurer sécuritaire en tout temps.

Le nombre de patineurs Patinage Plus doit être limité à environ 65 par séance (sur glace). Cependant, le club peut revoir à la baisse ce nombre selon les entraîneurs, assistants de programme et aides assistants de programme disponibles.

Un patineur peut s'inscrire au CPA **Ste-Foy/Sillery/Cap-Rouge** comme deuxième club; si des places sont disponibles. Il doit remplir un formulaire à cet effet. Le club se réserve le droit d'accepter ou de refuser un patineur s'il le juge nécessaire.

2. Patineurs

2.1 Règles

- 2.1.1 Les patineurs doivent attendre la présence d'au moins un entraîneur ou un adulte responsable présent près de la patinoire avant d'embarquer sur la glace.
- 2.1.2 L'indiscipline, le manque de respect et le mauvais langage, que ce soit sur la glace et à l'extérieur, ne sont tolérés en aucun temps sous peine de sanction ou de renvoi, autant pour les patineurs que pour les entraîneurs :
- 1^{re} faute : avertissement verbal;
 - 2^e faute : avertissement écrit;
 - 3^e faute : suspension ou renvoi, selon la gravité.
- 2.1.3 Lors de la tenue de tests sur les périodes d'entraînement, le patineur évalué a priorité sur la glace.

2.2 Équipement

- 2.2.1 Les bijoux susceptibles de tomber ou d'accrocher sont interdits.
- 2.2.2 Pour le style libre, les montants de lunettes doivent être reliés à l'arrière au moyen d'un élastique.
- 2.2.3 Le casque de hockey (homologué CSA et date de validité), est obligatoire pour les patineurs n'ayant pas réussi leur étape 5.
- 2.2.4 Les vêtements doivent être adaptés et sécuritaires.

2.3 Formation des groupes

2.3.1 Privé

- 2.3.1.1 Le premier critère pour la formation des groupes est l'équilibre des groupes et le niveau de patinage réussi.
- 2.3.1.2 Advenant le cas où il y aurait un trop grand nombre de patineurs pour un groupe, des aménagements seront apportés (horaire et composition des groupes).

2.3.2 Cours privés

- 2.3.2.1 Un cours privé est une période donnée par un entraîneur professionnel à un ou plusieurs patineurs.
- 2.3.2.2 Les coûts des cours privés sont entièrement à la charge des parents.

- 2.3.2.3 Le Club rend disponible la liste des entraîneurs via son site Internet. Cette liste fournit les informations relatives au niveau certification, ses coordonnées, ses disponibilités et de ses valeurs.
- 2.3.2.4 Le patineur, l'entraîneur et les parents fixent ensemble leurs modalités de fonctionnement.

2.3.3 Patinage plus et Power Skate

- 2.3.3.1 Pour être admissible à ce groupe, les patineurs doivent avoir 4 ans au début de la session.
- 2.3.3.2 Les patineurs inscrits dans ce groupe sont supervisés par au moins un entraîneur professionnel.
- 2.3.3.3 Un entraîneur responsable sera nommé pour chacun des groupes. Il aura les responsabilités spécifiées au contrat. Il devra signifier son intérêt par une lettre d'intention. Si plus d'entraîneurs intéressés, un comité de sélection sera formé du responsable du patinage plus, du président et d'un autre membre du conseil d'administration.
- 2.3.3.4 Le choix des autres entraîneurs se fait avant le début de chaque saison. Si plusieurs entraîneurs sont intéressés par le poste, le processus d'attribution se fera de la façon suivante : L'attribution des plages horaires ou bloc se fait par «expérience patinage plus» et évaluation en plusieurs tours. Les blocs sont non-scindables. Un entraîneur peut prendre un maximum de 2 plages horaires par tour. Le processus se fera lors d'une rencontre avec l'ensemble des entraîneurs intéressés. Si un entraîneur ne peut être présent lors de cette rencontre, il doit faire part de ses choix au responsable de l'attribution. Des conditions particulières peuvent être inscrites au contrat.
 - 2.3.3.3.1 Banque d'entraîneurs suppléants : une banque de suppléant sera constituée en fonction des disponibilités des entraîneurs intéressés.
 - 2.3.3.3.2 L'entraîneur qui s'absente a la responsabilité de se faire remplacer.
 - 2.3.3.3.3 Le CPA Ste-Foy/Sillery/Cap-rouge donnera des mandats aux entraîneurs intéressés quant à la formation des assistants de programme et la formation des groupes.
- 2.3.3.5 Un minimum d'un entraîneur par groupe de 30 patineurs et d'un assistant de programme par groupe de 5 patineurs, en fonction des besoins.
- 2.3.3.6 Les entraîneurs et les parents responsables de ce groupe peuvent demander de suspendre un assistant de programme seulement pour des raisons majeures comme : la sécurité des patineurs, le non-respect des règlements, ponctualité et assiduité. Cette décision se prend avec les membres du conseil d'administration et ce après un avertissement verbal et un avertissement écrit à l'assistant de programme et à son parent.

2.4 Assistants de programme

L'assistant de programme,

- a la responsabilité d'un groupe de patineurs de patinage plus;
- respecte les attentes établies par le club basées sur celles de Patinage Canada.
- a l'obligation d'aviser lors d'absence
- des absences répétées peuvent entraîner une suspension

2.4.1 Critères pour les assistants de programme

- Être inscrit à Patinage Canada.
- Avoir au moins 12 ans et avoir fait 2 ans comme aide assistants de programme
- Suivre la formation offerte par le club. Des patineurs plus jeunes et avec moins de 2 ans d'expérience peuvent être demandés au besoin.

2.4.2 Critère pour les aides assistants de programme

- Être inscrit à Patinage Canada.
- Avoir 11 ans, des patineurs de 10 ans pourraient être aussi éligible au besoin
- Avoir un minimum de 2 ans de cours privés
- Assister aux séances de formation.
- Respecter les consignes de l'entraîneur ou de l'assistant(e) de programme.

2.4.3 Attribution des plages de patinage plus

Les assistants de programme donneront leurs disponibilités en début de chaque saison et se verront attribuer des plages horaires en fonction des besoins de chaque groupe.

2.4.4 Gratifications

L'assistant(e) de programme et l'aide sont des bénévoles qui jouent un rôle important dans le programme Patinage Plus et peuvent contribuer de façon marquée au succès du programme.

La gratification sera la suivante:

Assistants : entre 8\$ et 15\$ avec augmentation de 1\$/année d'expérience.

2.5 Power skate

2.5.1 Pour être admissible à ce groupe les enfants doivent avoir 5 ans au 1er septembre.

2.5.2 Les patineurs inscrits dans ce groupe sont supervisés par au moins un entraîneur certifié power skate.

2.5.3 Le choix de ces entraîneurs se fait avant le début de chaque saison. Si plusieurs entraîneurs sont intéressés par le poste, un comité de sélection sera formé afin de procéder à la sélection.

2.5.4. Seulement les assistants de programme sont admissibles pour aider dans le power skate et ils doivent respecter les mêmes règles que pour le patinage plus. Ils devront suivre la formation donnée par l'entraîneur de Power skate.

3. Entraîneurs

3.1 Généralités

- L'entraîneur est un travailleur autonome. Des règles d'éthique et de fonctionnement sont établies par Patinage Canada et il doit les respecter.
- L'entraîneur doit respecter les règles de régie interne du CPA Ste-Foy/Sillery/Cap-Rouge.
- Les entraîneurs doivent présenter une preuve de certification valide à chaque début d'année.
- Les entraîneurs de patinage plus et patinage plus intensif, engagés par le club, doivent rendre compte au conseil d'administration.

4. Parents

4.1 Généralités

- Il est interdit aux parents, amis ou spectateurs dans les estrades de crier ou s'adresser aux entraîneurs ou aux patineurs pendant les pratiques ou les cours, afin de ne pas nuire ou déconcentrer l'ensemble du groupe. Les remarques ou les plaintes se font à des moments mieux appropriés.
- En tout temps à l'aréna, les parents doivent donner l'exemple par leur bonne conduite. Ils doivent démontrer compréhension et patience envers tous les enfants. Ils doivent réagir en adulte et apprendre à penser au bien commun du club.
- La présence des parents est autorisée dans les chambres, par contre ils se doivent d'avoir une conduite appropriée.

5. Politiques administratives

5.1 Programme de remboursement des compétitions et des tests

Pour avoir droit au remboursement du CPA Ste-Foy/Sillery/Cap-Rouge, les patineurs doivent résider sur le territoire de la ville de Québec (preuve de résidence) et être un membre actif.

Politique de remboursement des frais de compétition¹

2 volets :

- Volet 1 : Compétitions avec sélection et équipes de développement
- Volet 2 : Tests et compétitions²

Montant maximum alloué aux bourses/saison :

- Volet 1 : 10\$ X nbre de patineurs inscrits au CPA de la saison précédente.
- Volet 2 : 100\$/patineur

Volet 1 :

- Remboursement des frais d'inscription et des vêtements obligatoires (sur présentation de facture) au prorata des frais encourus pour chacun des patineurs.
- Remboursement des frais pour les équipes de développement de Patinage Québec.
- Remboursement des frais d'inscription à l'élite régionale.
- La bourse sera remise en main propre ou par virement Interac aux membres.

Volet 2 :

- Remboursement de 10\$/test ou partie de test essayé et 25\$/compétition régionale et 50\$/compétition provinciale et non par événement.
- La bourse sera remise en main propre ou par virement Interac aux membres qui assistent à toute l'assemblée générale annuelle. Si le membre n'est pas présent, le montant de la bourse sera réinjecté dans le solde de fond du CPA.

5.2 Compétitions

- Les frais d'inscription des patineurs à des compétitions sont entièrement à la charge des participants ou de leurs parents.
- Les patineurs ou leurs parents sont responsables de remettre les résultats ou la preuve de participation de chacune des compétitions au responsable.

¹ Le patineur qui pratique deux disciplines est considéré comme deux patineurs, mais ne peut pas présenter deux fois les mêmes factures.

² La même compétition ne peut pas être utilisée pour le calcul du volet 1 et du volet 2.

5.3 Tests

- Les frais d'inscription des patineurs à des tests sont entièrement à la charge des participants ou de leurs parents.

5.4 Remboursement

- 5.4.1 Le club assumera les frais de 2 administrateurs ou plus pour les congrès (frais de déplacement et inscriptions) selon les finances du club. Les administrateurs sont encouragés à se regrouper pour diminuer les frais.
- 5.4.2 Politique de remboursement des frais d'inscription des patineurs:
 - Les frais d'inscription à Patinage Canada sont non remboursables.
 - Considérant que les frais d'inscription sont utilisés pour couvrir la cotisation à Patinage Canada et les frais de gestion et que la ville de Québec offre gratuitement les heures en fonction des inscriptions de l'année précédente, le CPA s'engage à offrir un minimum de 15 semaines d'activités. Au-delà de cette limite, le CPA ne remboursera pas les membres en cas d'annulation, de blessure ou de déménagement.
 - **Pour les cours privés**, les frais d'annulation sont de 10\$ avant le 15 août et de 55\$ par la suite. Aucun remboursement après le 1er septembre. Le parent a la responsabilité d'informer le club.
 - **Pour les cours Initiation – Patinage plus**, les frais d'annulation sont de 10\$ avant le 7 septembre, 30\$ du 8 septembre au 20 septembre et de 55\$ jusqu'au 30 septembre. Aucun remboursement après le 1er octobre. Le parent a la responsabilité d'informer le club.

5.5 Sports-études

- Les patineurs du Club qui font partie d'un programme Sports-études ou étude-sports en patinage artistique ont un rabais de 50\$ à l'inscription.

5.6 Rôles et responsabilités du CA

5.7.1 Président

- Le président est le premier dirigeant du Club. Il exerce son autorité sous le contrôle du conseil d'administration. Il est le porte-parole officiel du Club. Il préside les assemblées générales des membres et les réunions du conseil d'administration. Il voit à la réalisation des buts du Club, s'assure de l'exécution des décisions du conseil d'administration, signe tous les documents requérant sa signature et remplit tous les devoirs qui peuvent lui être attribués par le conseil d'administration. Il est membre d'office de tous les comités formés par le conseil d'administration.

5.7.2 Vice-président

- Le vice-président soutient le président dans l'exercice de ses fonctions. Il le remplace en cas d'absence ou d'incapacité d'agir. Il peut remplir toute autre fonction que lui attribue le conseil d'administration.
Il peut signer conjointement avec le trésorier les documents qui engagent le Club.

5.7.3 Secrétaire

- Le secrétaire assiste aux assemblées générales des membres et aux réunions du conseil d'administration ainsi que rédige les procès-verbaux, et transmet dès que possible suivant la réunion ou au plus tard à même la convocation de la rencontre suivante. Les registres, les règlements et les procès-verbaux sont sous sa garde et conservés en tout temps au siège social du Club. Il en fournit les extraits requis.
- Il s'assure de tenir à jour la charte et les règlements internes du Club en fonction des décisions prises par le conseil d'administration du Club.
- Il a la garde des livres et fichiers électroniques des procès-verbaux, des archives, de la correspondance et des autres documents, à l'exception des livres comptables qui sont sous la responsabilité du trésorier.
- Il rédige et transmet les ordres du jour et les avis de convocation conjointement avec le président.
- Il maintient à jour un registre des administrateurs.
- Il accomplit toute autre tâche que peut lui confier l'assemblée générale ou le conseil d'administration du Club.

5.7.4 Trésorier

- Le trésorier veille à l'administration financière du Club. Il tient un relevé précis de la comptabilité du Club. Il signe, avec le président ou en son absence le vice-président, les chèques et autres effets de commerce et il effectue les dépôts dans une institution financière déterminée par le conseil d'administration. Il se tient au fait des nouvelles politiques de subvention ou de soutien au Club par la ville de Québec ou autres institutions.

5.7.5 Responsable des compétitions

- Le responsable des compétitions s'assure que les patineurs du Club puissent s'inscrire à temps aux diverses compétitions. Il informe les entraîneurs et les patineurs de la publication des avis de compétition et leur indique la date de remise des formulaires et des chèques pour les inscriptions. Il tient un registre des résultats des différentes compétitions.

5.7.6 Responsable des tests

- Le responsable des tests est chargé de la planification, de l'organisation et de la supervision de la participation de ses patineurs (membres actifs seulement) à toutes les sessions de tests. Les tests de secteur et les tests centralisés peuvent être offerts par le CPA Ste-Foy/Sillery/Cap-Rouge ou les autres clubs de la région de Québec – Chaudière-Appalaches.
- Le responsable des tests informe les entraîneurs pour l'inscription des patineurs du Club à ces 2 catégories de tests, et prépare tous les formulaires et rapports relatifs à l'inscription pour chacune des activités.
- Si les tests sont tenus par le Club, le responsable communique avec le responsable régional concerné pour la coordination de l'événement. Lors de la journée des tests, il s'assure du bon déroulement des activités avec l'aide de bénévoles. Par la suite, il transmet les résultats des tests et les sommes dues aux instances concernées, selon le type de tests.
- Pour les tests jugés par un entraîneur, le responsable doit:
 - Établir une procédure avec l'équipe d'entraîneurs
 - Informer les parents et les patineurs du processus
 - S'assurer que les frais de tests sont payés avant chaque essai
 - Préparer les feuilles d'évaluation (peut être fait par l'entraîneur) ainsi que la feuille sommaire.

5.7.7 Responsable du patinage plus

- Le responsable coordonne la mise en œuvre du programme de patinage plus.
- Il est responsable de former un sous-comité de bénévoles qui l'assisteront dans ses différentes tâches.
- Ils renseignent les patineurs et leurs parents sur le programme, le déroulement des séances et les règles de sécurité.
- Ils s'assurent de la présence d'entraîneurs certifiés, d'assistants de programme pour les séances de Patinage Plus.
- Il planifie un calendrier pour l'ensemble de la saison régulière et pour des activités spéciales.
- Il tient à jour les fiches de progression des patineurs.
- Il s'assure de la disponibilité du matériel nécessaire au bon déroulement de ces groupes.
- Il coordonne les activités sur la patinoire pour ce groupe de patineurs en collaboration les entraîneurs choisis par le conseil d'administration du Club.

5.7.8 Responsable des heures de glace et groupes STAR et compétitif

- Le responsable des groupes STAR et compétitif veille à l'ensemble des activités reliées à ces groupes de patineurs.
- Il participe à l'élaboration de l'horaire des pratiques et du calendrier des responsables de session en collaboration avec le représentant des entraîneurs.
- Il assure la communication pour les changements d'horaire ou les activités spéciales pour les patineurs et entraîneurs.
- Il renseigne les patineurs et leurs parents sur le déroulement des séances et les règles de sécurité.

- Le responsable planifie un calendrier pour l'ensemble de la saison régulière et pour des activités spéciales.
- Il coordonne les activités sur la patinoire pour ces groupes de patineurs en collaboration avec le responsable des entraîneurs.

5.7.9 Responsable des événements spéciaux

- Il coordonne avec les différents responsables les événements spéciaux au cours de la saison.
- Il est responsable de planifier et organiser un spectacle de fin de saison, s'il est prévu par le conseil d'administration au calendrier de la saison.

5.7.10 Responsable des lauréats

- Il est responsable de compléter les dossiers pour la présentation des candidats aux différentes instances de Patinage Canada.
- Il est responsable de colliger les informations qui serviront à la remise des bourses du club.

5.7.11 Responsable des communications

- Il est responsable de la mise à jour des informations sur le site Web du club et la page Facebook.
- Il est responsable de rédiger les communiqués

5.7.12 Responsable des inscriptions

- Il est responsable de l'inscription des patineurs à Patinage Canada et à la ville de Québec.

5.7.13 Représentant des entraîneurs

Extrait du règlement de patinage Canada : Règlement 1202 (3) (b) (iii)

- Le représentant des entraîneurs doit être élu par ses pairs.
- Il représente l'opinion collective des entraîneurs au sein du club aux réunions générales du Conseil d'administration.
- Il fait part des politiques et des procédures du club aux entraîneurs et leur fait des rapports réguliers après les réunions du Conseil d'administration.
- Il doit fournir l'information à tous les entraîneurs du club au besoin ou le cas échéant.
- Il doit assister à toutes les réunions et activités du Conseil d'administration et respecter la confidentialité des discussions aux réunions.
- Il peut faire des commentaires et donner des conseils sur des questions techniques; par exemple le calendrier d'utilisation de la glace, les programmes de patinage, les règlements, les méthodes de test et le développement du sport.